



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf décembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

Absents excusés :

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

Secrétaire de séance : LEGRAND Maryvonne

Date de la convocation : 17 décembre 2022

Date d'affichage : 17 décembre 2022

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Modification du tableau du Conseil Municipal
02	Indemnités des élus
03	Réorganisation des commissions communales
04	Désignation des délégués f=dans les différents organismes extérieurs
05	désignation des membres de la commission communale d'appels d'offre
06	Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil D'Administration CCAS
07	Décision Modificative n°3 régularisation chapitre 21 / chapitre 23
08	Informations

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

**01-Objet : Modification du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur PLANCHAIS Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint, a fait connaître à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 4 novembre 2022., son intention de démissionner de son poste d'adjoint.

Cette démission a été acceptée le 06 décembre 2022 et notifiée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, ( contre signature le 12 décembre 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2111-10 et L 2122-15

Vu la délibération n°02 et n°03 en date du 24 mai 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

A titre de rappel , l'ordre des adjoints a été fixé comme suit :

1 er Adjoint	M.CHEDEMAIL Daniel
2 eme Adjointe	MME LEGRAND Maryvonne
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M PLANCHAIS Pierre
4 <sup>ème</sup> Adjointe	MME BRETON Magali

Vu les délibérations n°02, n°03, n°04, n°05 et n°6 en date du 04 juin 2020, donnant délégation de fonction du Maire et des adjoints

Vu la délibération n°07 en date du 04 juin 2020, portant indemnités de fonction aux adjoints et au Maire ;

Compte tenu de cette démission et de la vacance d'un poste d'adjoint, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint et de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire, chacun des autres adjoints passant au rang supérieur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Accepte** la suppression d'un poste d'adjoint
- **Décide** que l'adjoint situé après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran
- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3<sup>ème</sup> rang

*Mme BRETON Magali est désignée en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de la Chapelle Erbrée*

- **Valide** la nouvelle répartition des adjoints au Maire proposée ci-dessous :

1 <sup>er</sup> Adjoint	M.CHEDEMAIL Daniel
2 <sup>eme</sup> Adjointe	MME LEGRAND Maryvonne
3 <sup>eme</sup> Adjoint	MME BRETON Magali

## 02- Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le montant de l'indemnité est assis sur l'indice brut mensuel 1027 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique à laquelle appartient la commune.

Considérant que la commune de LA CHAPELLE ERBREE appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire à percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités du Maire et des trois adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

*- L'indemnité du Maire au taux de 35% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).*

*- L'indemnité des trois adjoints, qui ont reçu délégations, au taux maximal de 10,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).*

*L'indemnité sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, mensuellement, et actualisée lors de chaque revalorisation de l'indice 1027.*

Tableau Annexé

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT <i>Selon % Indice 1027</i>
Maire	TRAVERS Joël	1 408.93€
1 <sup>er</sup> Adjoint	CHEDEMAIL Daniel	430.73€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	LEGRAND Maryvonne	430.73€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BRETON Magali	430.73€

### 03- Objet : Réorganisation des commissions communales

Vu l'article L.2121-22 DU Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, relative à la réduction du nombre d'adjoints et modification de leur rang

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de voter la nouvelle composition des différentes commissions

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants des commissions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est **président de droit des commissions communales**

À l'unanimité le conseil municipal,

- **Prend acte** que Monsieur le Maire est nommé de droit aux différentes commissions communales (voir tableau ci-dessous) en qualité de Président.
- **Met en place** les commissions ci-dessous à caractère permanent, par les conseillers (ères) municipaux suivants :

<b>URBANISME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Mickaël DUFRENE</li> <li>- Sébastien GOULAY</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> </ul>	<b>PEITE ENFANCE- ECOLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Evelyne BODIOU</li> <li>- Anita FERRE</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> </ul>	<b>GESTION DU CIMETIERE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> </ul>	<b>SPORTS, LOISIRS, JEUNESSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Maud ROCHEE</li> <li>- Marie Cécile MOREAU</li> <li>- Anita FERRE</li> <li>- Sébastien GOULAY (délégué sport Vitre Co)</li> <li>- Mickaël DUFRENE (Suppléant délégué Vitre Co)</li> </ul>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX ET LOCATIVES- EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Evelyne BODIOU</li> <li>- Isabelle BILHEUDE</li> <li>- Maud ROCHEE</li> <li>- Sébastien GOULAY</li> </ul>
<b>CHEMINS – VOIRIE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joël TRAVERS</li> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Maud ROCHEE</li> <li>- Isabelle BILHEUDE</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> </ul>	<b>VIE LOCALE, PARTICIPATIVE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE- ANIMATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Anita FERRE</li> <li>- Sébastien GOULAY</li> <li>- Isabelle BILHEUDE</li> <li>- Evelyne BODIOU</li> </ul>	<b>ARGENT DE POCHÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Maud ROCHEE</li> <li>- Mickaël DUFRENE</li> <li>- Isabelle BILHEUDE</li> </ul>	<b>APPEL D'OFFRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joël TRAVERS</li> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> <li>- Sébastien GOULAY</li> </ul>	<b>INFORMATION, COMMUNICATION, SITE INTERNET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Anita FERRE</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> <li>- Sébastien GOULAY</li> <li>- Mickaël DUFRENE</li> </ul>
<b>GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Maud ROCHEE</li> <li>- Mickaël DUFRENE</li> </ul>	<b>PLAN DE SAUVEGARDE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Evelyne BODIOU</li> </ul>	<b>FINANCES ET PERSONNEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joël TRAVERS</li> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> <li>- Anita FERRE</li> </ul>	<b>C.C.A.S. AFFAIRES SOCIALES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joël TRAVERS</li> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Magali BRETON</li> <li>- Evelyne BODIOU</li> <li>- Isabelle BILHEUDE</li> <li>- Mickaël DUFRENE</li> </ul>	<b>GESTION DES SALLES POLYVALENTES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CHEDEMAIL</li> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> </ul>
				<b>SUIVI SANITAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maryvonne LEGRAND</li> <li>- Marie-Cécile MOREAU</li> </ul>

#### 04- Objet : Désignation des délégués f=dans les différents organismes extérieurs

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, supprimant le poste du 4eme adjoint et désignant Madame BRETON Magali au poste de 3eme adjointe au Maire, suite à la démission de Monsieur PLANCHAIS Pierre

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité de désigner les délégués aux différents syndicats, organismes extérieurs....

Vu les articles L.5212-7 et suivants, L.5711-1 et L.57121-2 du CGCT ;

Vu l'article L.123-4 du CCAS, l'article L.2143-2 du CGCT ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Désigne les délégués des différents syndicats et établissement :**

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE35) :**
  - o Délégué Titulaire : M. CHEDEMAIL Daniel
  - o Déléguée Suppléante : Mme LEGRAND Maryvonne
- **SMICTOM SUD-EST 35 :**
  - o Délégué Titulaire : M. TRAVERS Joël
  - o Délégué Suppléant : M. DUFRENE Mickaël
- **SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE**
  - o Délégué Titulaire M. TRAVERS Joël
  - o Délégué Suppléant : M CHEDEMAIL Daniel

- **EAUX ET VILAINE**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE :**

- o Déléguée Titulaire : Mme LEGRAND Maryvonne
- o Délégué Suppléant : M. TRAVERS Joël

**Désigne les délégués des différents organismes extérieurs :**

- **Pour le Correspondant de la défense :**
  - o Délégué communal : M. TRAVERS Joël
- **Pour le Correspondant incendie :**
  - o Délégué communal : M. CHEDEMAIL Daniel

**05- Objet : désignation des membres de la commission communale d'appels d'offre**

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 juin 2020, nommant les membres de la commission d'appels d'offres, étant composée du Maire, Président, de trois membres titulaires et trois suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur PLANCHAIS Pierre, membre titulaire, il convient de constituer la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Nomme les membres titulaires suivants :**
  - **M. TRAVERS Joel, M. CHEDEMAIL Daniel, Mme LEGRAND Maryvonne**
- **Nomme les membres suppléants suivants :**
  - **Mme MOREAU Marie-Cécile, M.GOULAY Sébastien , Mme BRETON Magali**

**06- Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil D'Administration CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipale du 10 juillet 2020 portant fixation du nombre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et leur désignation ;

Pour rappel : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S soit :

- le Maire (Président)
- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire

Vu le courrier reçu le 4 novembre 2022 adressé à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine par lequel Monsieur PLANCHAIS Pierre fait part de sa démission de ses fonctions d'adjoint et représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Considérant l'article R.123-9 du code de l'Action Sociale et des familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Monsieur DUFRENE Mickaël en remplacement de Monsieur PLANCHAIS Pierre au titre d'administrateur élu
- **Rappelle le Maire (Président)**
- **Rappelle la liste de ses six membres élus du CCAS :**
  - M. CHEDEMAIL Daniel, Mme Maryvonne LEGRAND, Mme Magali BRETON, Mme Evelyne BODIQU, Mme Isabelle BILHEUDE, DUFRENE Mickaël,
- **Rappelle la liste de ses six nommés par le Maire :**
  - M. Joël GUITTIER, Mme Katel-BATTEUX, M. André TRAVERS, Mme Virginie BLOT, Mme Florine MASSON et M. Michel LOISEL.

**07- Objet : Décision Modificative n°3 régularisation chapitre 21 / chapitre 23**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°3 pour régulariser la situation budgétaire de la Commune (BP 2022) :

Lors de l'examen des contrôles de fin d'année, en matière de prévision budgétaire, il apparaît que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas équilibré. En effet, il apparaît une discordance de 0.09cts

Dépenses de Fonctionnement au chapitre 023 : 210 056.01€

Recettes d'Investissement au chapitre 021 : 210 056.10€

**Décision Modificative n°3**

- Recettes d'investissement au chapitre 16 article 1641 (opération 102) : +0.09cts
- Recettes d'investissement au chapitre 21 : -0.09cts

**Régularisation de la situation à l'équilibre**

- Dépenses de fonctionnement au chapitre 023 : **210 056.01€**
- Recettes d'Investissement au chapitre 021 : **210 056.01€**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative n°3, sur le BP 2022, section Investissement, de la commune

## 08- Objet : Informations

- **Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) :**

L'association « va y avoir du Sport », représentée par M.VETIER Sébastien, président propose une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), faite par l'association la Croix Rouge Française, aux habitants de la commune de la Chapelle Erbrée, avec une participation qui sera dégressif à partir de 30 personnes.

Monsieur le Maire demande à l'association un prévisionnel pour le prochain Conseil Municipal

- **Vœux de la municipalité le 15 janvier à 11h00 à la salle polyvalente :**

Discours du Maire

Remise de la médaille et d'un diplôme en tant que « Maire Honoraire » à M.Joel MARQUET, avec remise d'un bouquet de fleurs à Mme MARQUET

Remerciements à Mme MESSU, partie à la retraite le 31 décembre 2021 avec remise d'un bouquet de fleurs et un bon d'achat

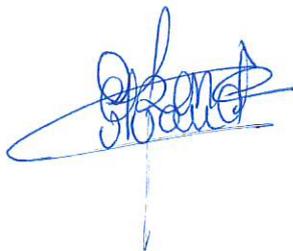
Présentation des nouveaux habitants

Dégustation de la traditionnelle galette des rois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.H00

Le secrétaire de séance

**Maryvonne LEGRAND**



Le Maire

**Joël TRAVERS**

